

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-SE-101

Contrôle et préconisations de réglage du moteur d'un tracteur

1. Secteur d'application

Agriculture : véhicules de catégorie T (à roues) ou C (à chenilles) selon l'article R. 311-1 du code de la route.

2. Dénomination

Contrôle du moteur d'un tracteur sur banc d'essai mobile et préconisations de réglages.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'opération comprend le contrôle du moteur sur banc d'essai mobile et les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur sur la conduite, l'entretien du matériel et les réglages.

Le contrôle est effectué par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne le contrôle du moteur sur banc d'essai et l'identification du véhicule contrôlé.

Le document justificatif spécifique de l'opération est le rapport de contrôle du moteur du tracteur agricole sur banc d'essai, daté et signé par le professionnel, et mentionnant :

- le contrôle du moteur sur banc d'essai, le numéro de châssis du véhicule contrôlé et les résultats du contrôle (avec a minima les courbes des relevés de couple, de puissance, de consommation spécifique et de débit de la pompe d'injection) ;
- l'immatriculation du tracteur contrôlé ;
- les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur sur la conduite, l'entretien du matériel et les réglages à effectuer.

Le contrôle précédent est daté de plus de deux ans.

4. Durée de vie conventionnelle

2 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Puissance du moteur du tracteur en chevaux	Montant en kWh cumac par tracteur contrôlé
de 0 à 78	8 000
de 79 à 133	16 800
à compter de 134	22 400

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-SE-101,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ AGRI-SE-101 (v. A40.2) : Contrôle du moteur d'un tracteur sur banc d'essai mobile et préconisations de réglages.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

*Date de preuve de réalisation de l'opération (date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom de l'exploitation agricole :

*Adresse de l'exploitation agricole :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

Caractéristiques du véhicule :

Le véhicule est un véhicule agricole à moteur de catégorie T (à roues) ou C (à chenilles) selon l'article R. 311-1 du code de la route.

*Immatriculation du véhicule contrôlé :

Caractéristiques du contrôle :

Identification du châssis du véhicule contrôlé : *Numéro d'identification :

L'opération comprend le contrôle du moteur sur banc d'essai et les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur sur la conduite, l'entretien du matériel et les réglages.

*Le tracteur a fait l'objet d'un contrôle du moteur sur banc d'essai depuis moins de 2 ans : ☐ oui ☐ non